Carlo Land

## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. /2 SECRET /52 31 août 1955

Original: Anglais

## LISTE XXIV - FINLANDE

## Demande d'autorisation de renégociation

La communication suivante, en date du 24 août, a été reçue du Gouvernement de la Finlande qui demande que son objet soit porté à l'ordre du jour de la réunion du 22 septembre du Comité d'intersession:

"Au cours de négociations relatives à l'article XXVIII et de consultations au titre de la Décision du 3 mars 1955 qui ont eu lieu entre la délégation de la Finlande et celle du Royaume-Uni en juillet et août 1955, il a été constaté que le meilleur moyen de parvenir à un résultat satisfaisant pour les deux parties serait de réaliser en même temps un accord d'ensemble sur les droits perçus en Finlande sur les filés et tissus de coton. L'objet d'un tel arrangement est notamment d'assurer la plus grande uniformité possible des droits sur les textiles mentionnés ci-dessus.

"Pour y parvenir, il est toutefois nécessaire de renégocier un certain nombre de positions reprises dans la liste XXIV. C'est pourquoi le Gouvernement finlandais désire invoquer le paragraphe 4 de l'article XXVIII, dans le cadre de la Déclaration sur le maintien en vigueur des Listes, afin de pouvoir procéder aux opérations suivantes qui sont impliquées dans l'accord d'ensemble à réaliser avec le Gouvernement du Royaume-Uni:

a) Consolidation de droits spécifiques minima en sus des droits ad valorem accuels pour les positions suivantes de la Liste XXIV:

Position du tarif	Désignation des produits		Taux ad valorem	Négocié avec
	Filés de coton conditionnés pour la vente au détailt	7		
48-007	- fils à coudre		13%	FR, UK
48-008	- autres		13%	FR

Position du tarif	Désignation des produits	Taux ad valorem	Négocié avec
48-009	Fils mercerisés et fils d'effet, non conditionnés pour la vente au détail, fils de chenille	9%	FR, UK
	Fils de coton, autres: - simples: - non blanchis et non teints:		
49-012	au-dessus du No 40 mais pas au-dessus du No 60	8%	UK
48-013	autres blanchis, teints ou imprimés:	8,3	UK
48-017	<ul> <li> autres</li> <li>- à plusieurs bouts, à plusieurs torsions, n.c.a.;</li> <li>- non blanchis et non teints;</li> </ul>	8%	UK
48-029	autres	8%	UK

- b) Conversion en droits ad valorem de certains droits spécifiques repris dans la Liste XXIV, conformement à l'appendice I.
- c) Consolidation de droits spécifiques minima en sus des droits convertis d'après le paragraphe b) ci-dessus.

"Des renseignements sur les taux spécifiques minimums qui seront proposés en ce qui concerne les paragraphes a) et c) ci-dessus, ainsi que d'autres détails sur le projet d'accord entre le Gouvernement finlandais et le Gouvernement du Royaume-Uni seront soumis aux PARTIES CONTRACTANTES aussitôt que possible.

"L'appendice II contient les statistiques des importations finlandaises des produits répondant aux positions visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus."